



DÉPARTEMENT  
D'ÈURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

CANTON  
DE  
CHARTRES NORD-EST

Coltainville le 9 mars 2022

## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 3 MARS 2022 A 20 H 30

L'an deux mil vingt-deux, le 3 mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.

Présents : GALIOTTO Philippe, DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, ROCHON Audrey, Frédéric THIBAUT, DEGROUX Mathieu, DEGAS Jean-Marc, MARTIN Jacques, GALOPIN Valérie, HOUZÉ Thierry, LECOEUR Hervé, PERCHERON Melinda formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Julien MONIN donne pouvoir à M. Mathieu DEGROUX, Thierry ANDRE donne pouvoir à Christophe DIEU.

Madame Melinda PERCHERON a été nommée secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait lecture de décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Décision 2022 - 01 - Sollicitation FDI rue de la Forge

Décision 2022 - 02 - Sollicitation FDI réfection toitures de la mairie et de la salle des associations

Décision 2022 - 03 - Sollicitation FDI travaux de sécurisation voirie communale

\*\*\*\*\*

### Délibération N° 1/2022 : Budget communal : dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2022

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

	crédits 2021	25% des crédits 2021 pour 2022
2111 - Terrains nus	126 400,00 €	31 600,00 €
21311 - Hôtel de ville	20 054,26 €	5 013,57 €
21316 - Équipements du cimetière	10 000,00 €	2 500,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	10 000,00 €	2 500,00 €
2151 - Réseaux de voirie	100 000,00 €	25 000,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 000,00 €	1 000,00 €
21571 - Matériel roulant - Voirie	20 500,00 €	5 125,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
2184 - Mobilier	10 000,00 €	2 500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette autorisation à Monsieur le Maire.

**Délibération N°2/2022 : Approbation des rapports de la CLECT du 16 novembre 2021 - Evaluation du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »**

Dans sa séance du 3 mars 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, les rapports d'évaluation des charges transférées pour les compétences : « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et « archéologie préventive ».

Au cours de la même séance, il avait été convenu que la CLECT reporterait à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01).

Il est rappelé que le rapport de la CLECT (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Dans sa séance du 16 novembre 2021, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport d'évaluation des charges transférées pour la compétence : « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Il appartient donc aujourd'hui à la commune de Coltainville de délibérer sur l'évaluation du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Il est précisé que le montant de l'attribution de compensation ne sera corrigé qu'à compter de 2021 ; la commune de Coltainville ne sera pas sollicitée au titre des années antérieures ; toutes dépenses qu'elles auraient pu supporter avant cette date sur leur budget ne seront pas remboursées.

La responsabilité de Chartres métropole s'appliquera uniquement sur le réseau retenu et ou chartres métropole effectuera l'entretien. Des procès-verbaux seront rédigés et validés par les instances  
La correction de l'attribution de compensation sera effectuée en 2022 et chartres métropole demandera le remboursement au titre de l'année liée à l'attribution de compensation 2021.

Coltainville : 3 431 mètres linéaires soit 3 774.10 € (1.10 € retenue dans la séance du 16 novembre 2021)

Attribution de compensation provisoire : 8 873.02 €

Attribution de compensation corrigées : 5 098.93 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL EST SOLLICITE AFIN QU'IL :**

**APPROUVE** le décision CLECT du 16 novembre 2021 concernant l'évaluation du transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

**PRECISE** que le montant de l'attribution de compensation corrigée s'élève à 5 098.93 € au titre de l'année 2022.

**RAPPELLE** que Chartre métropole demandera le remboursement de l'attribution de compensation au titre de l'année 2021, soit 3 774.10 €.

**SIGNALE** que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

**Délibération N° 3/2022 : Fonds de concours 2022 - Rénovation voirie communale - rue de la Forge**

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2022, d'effectuer des travaux de rénovation de sa voirie communale, rue de la Forge, Senainville.

Estimation des travaux : **21 143,40 € H.T.** soit 25 372,08 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention fonds de concours 10% :	<b>2 114,34 €</b>
Subvention FDI 50 % :	10 571,00 €
Autofinancement :	8 458,06 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

**Délibération N° 4/2022 : Fonds de Concours 2022 - réfection toitures de la mairie et de la salle des associations**

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2022, d'effectuer la réfection toitures de la mairie et de la salle des associations.

Estimation des travaux : **5 928,80 € H.T.** soit 7 114,56 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention fonds de concours :	<b>1 778,64 €</b>
Subvention FDI 30 % :	1 778,64 €
Autofinancement :	2 371,52 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

**Délibération N° 5/2022 : fonds de Concours 2022 - travaux de sécurisation de sa voirie communale**

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2022, d'effectuer des travaux de sécurisation de sa voirie communale.

Estimation des travaux : **54 985,20 € H.T.** soit 66 296,78 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention fonds de concours :	<b>16 495,56 €</b>
Subvention FDI 30 % :	16 495,56 €
Autofinancement :	21 994,08 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

**Délibération N° 6/2022 : Fonds de concours 2022 - Acquisition de défibrillateurs**

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2022, d'acquérir des défibrillateurs.

Estimation des acquisitions : **7 300,00 € H.T.** soit 8 760,00 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention fonds de concours 50% : 3 650,00 €  
Autofinancement : 3 650,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

**Délibération N° 7/2022 : Fonds de concours 2022 - Acquisition de matériel d'entretien des espaces verts.**

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2022, d'acquérir un aspirateur à feuilles et une débroussailleuse.

Estimation des acquisitions : 3 649,91 € H.T. soit 4 379,89 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention fonds de concours 50% : 1 824,95 €  
Autofinancement : 1 824,96 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

**Délibération N° 8/2022 : Fonds de concours 2022 - Acquisition mobilier et rayonnages pour salle d'archivage**

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2022, de changer le mobilier et les rayonnages vétustes de la salle d'archivage de la Mairie

Estimation des acquisitions : 4 489,40 € H.T. soit 5 387,28 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention fonds de concours 50% : 2 244,70 €  
Autofinancement : 2 244,70 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

**Délibération N° 9/2022 : Fonds de concours 2022 - Marquage au sol - jeux dans cour de l'Ecole Daniel Alix**

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2022, d'apposer dans la cour de l'école Daniel Alix des marquages au sol de jeux

Estimation des acquisitions : 3 115,00 € H.T. soit 3 738,00 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention fonds de concours 50% : 1 557,50 €  
Autofinancement : 1 557,50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

## **Délibération N° 10/2022 : Adhésion à Eure et Loir Ingénierie - voirie**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) en matière d'assistance dans le domaine de la voirie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance technique telle que définie dans les statuts.

En contrepartie de l'adhésion à ELI, des missions sur voirie communale et départementale sont proposées :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 60 000 € HT par an (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux).
- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € et 115 000 € HT par an (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).
- une mission de suivi de travaux en lieu et place d'une mission de maîtrise d'œuvre dans la limite de 10 000 € HT par an si la consultation est assurée seule par la commune ou 60 000 € HT dans le cadre d'un groupement de commandes.

Pour information, la cotisation voirie pour l'année 2021 est arrêtée à hauteur de 0.98€/hab DGF. Cette cotisation est susceptible d'être modifiée annuellement par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, la commune pourra bénéficier des prestations suivantes :

- conseils en conservation du domaine public, de la police de la circulation, de la sécurité routière
- assistance technique pour la préparation des programmes annuels d'entretien
- assistance dans le cadre d'un groupement de commandes de travaux entre communes adhérentes à ELI.

Le siège de cette agence est à Chartres. La commune souhaite adhérer à cette agence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

**DECIDE** d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie,

**APPROUVE** les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie,

**S'ENGAGE** à verser à ELI une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration

**DESIGNE** Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire pour représenter la commune à l'assemblée générale et Monsieur MONIN Julien son suppléant.



Le Maire,

Philippe GALIOTTO